

# Articulation protocole national pHARe et MPP – déroulement des étapes

- A tout moment, vous pouvez contacter l'IEN, l'équipe ressource pHARe de circonscription ou le DVS pour obtenir de l'aide et des conseils.
- Des outils sont mis à disposition pour vous aider :
  - des fiches pour garder trace des entretiens (élève cible – parents de l'élève cible – élève intimidateur)
  - un déroulé pour mener les entretiens de premier niveau (MPP) avec les élèves intimidateurs et témoins

## Révélation de brimades, d'intimidations ou de harcèlement présumé

### Phase préliminaire

Premières prises de contact dans les 24h, rencontres dès que possible

#### Contact avec les parents de l'élève cible

Contactez dès que possible pour informer et prendre RV

#### Entretien avec l'élève cible

*Si l'alerte ne vient pas des parents, il est intéressant de rencontrer l'élève avant le RV avec la famille.  
Si l'alerte vient des parents, l'enfant est rencontré dès que possible, seul de préférence, de façon à ce que sa parole soit la plus libre possible.*

**15 à 30' – directeur + PE (prise de note)**

- Lieu discret / confidentialité
- Prendre son temps / établir la confiance / ne pas mettre la parole en doute / rassurer (confidentialité et protection)
- Laisser le temps d'exprimer sans interrompre, rester neutre
- Relancer : ne pas faire répéter mais vérifier les points clés « si j'ai bien compris... » pour obtenir les informations utiles (qui, où, quand, quoi).

#### Entretien avec les parents de l'élève cible

**Autant de temps que nécessaire – directeur + PE**

- Informer des faits révélés, recueillir les réactions, laisser le temps d'évacuer les émotions légitimes (détresse, culpabilité, angoisse, colère...)
- Créer une relation d'alliance : objectif commun = fin des brimades
- Informer de la démarche : premier niveau d'action sur 2 ou 3 semaines avant d'engager deuxième niveau si nécessaire / résolution par l'équipe au sein de l'école / pas d'intervention des parents
- Clarifier si nécessaire : pas de sanction à ce stade / premier objectif = faire cesser les brimades
- **Contractualiser le prochain RV sous 3 semaines**

**Fait établissement niveau 2** / Information IEN et équipe ressource pHARe

**Appui possible sur la grille de signaux faibles** pour objectiver la situation.

**Mise en place d'un outil pour la traçabilité et le suivi** des actions de résolution (qui, quand, quoi, ... ?) → Cf. *fiches proposées pour garder trace des différents entretiens*

**Traitement  
de niveau 1 :  
MPP**

15 jours  
à 3 semaines  
maximum

**1<sup>er</sup> entretiens avec le ou les  
intimidateurs présumés**

*On a parfois intérêt à inclure un ou deux témoins dans la série d'entretiens : déroulé identique, avec pour objectif d'obtenir quelques informations et/ou de rééquilibrer les forces en présence par le soutien d'un tiers.*

**2 à 3' – PE et/ou personne ressource pHARe**

- Lieu informel ou quotidien (bibliothèque, classe) mais au calme
- Principe : NE PAS INCRIMINER L'ENFANT
- Suivre les quelques questions types indiquées
- Etre courtois mais ferme : ne pas laisser l'élève digresser, se justifier, ou prendre la main sur la discussion
- Clôre l'entretien de la façon indiquée  
→ Cf. *fiche déroulé entretien intimidateur*

**Information des parents  
des intimidateurs présumés**

**Par téléphone de préférence, ou par écrit – directeur**

- Information brève, SANS INCRIMINATION DE L'ÉLÈVE :  
« Dans le cadre d'une situation d'intimidation entre élèves de l'école, nous avons entendu quelques enfants, dont le vôtre, pour qu'ils participent à la recherche d'une solution pour le bien de la classe. »
- Si les parents réagissent mal, ne semblent pas comprendre ou considèrent leur enfant stigmatisé :  
« Si votre enfant était victime de brimades, ne seriez-vous pas satisfaits que la situation soit prise en charge par l'école ? »

**3 à 4 jours après**

**Entretien avec l'élève cible**

**5 à 10' – directeur et/ou PE**

- Lieu discret / confidentialité
- Prendre des nouvelles pour faire un point de situation et vérifier l'efficacité des suggestions émises par les intimidateurs (ressenti de l'élève, évolution des relations...)
- Observer son attitude / rassurer si nécessaire

**2<sup>ème</sup> entretien avec le ou  
les intimidateurs présumés**

**2 à 3' – PE et/ou personne ressource pHARe**

- Lieu informel ou quotidien (la classe) mais au calme
- Mener ce deuxième entretien de la même façon que le premier, en relançant l'élève sur la recherche de solutions  
→ Cf. *fiche déroulé entretien intimidateur*

**3 à 4 jours après**

**Entretien avec l'élève cible**

**5 à 10' – directeur et/ou PE**

- Lieu discret / confidentialité
- Nouveau point de situation

**Si nécessaire**

**3<sup>ème</sup> entretien avec le ou  
les intimidateurs présumés**

**1 à 2' – directeur et/ou personne ressource pHARe**

- Lieu solennel pour poser un avertissement clair
- Entrevue brève : « Tu sais que X ne va pas bien, nous te l'avons déjà dit. Cette fois tu n'as plus le choix, il faut que ça cesse : j'attends de toi que tu changes tout de suite de comportement. »
- Mettre fin à la rencontre.

## A l'échéance fixée

Entretien avec les parents de l'élève cible

### Autant de temps que nécessaire – directeur + PE

- Faire un point de situation avec la famille
- **Si tout va bien** : annoncer la clôture du protocole pHARe **avec maintien d'une veille** (l'enfant sera rencontré ponctuellement pour vérification)
- **Si ça ne va pas mieux** : annoncer le passage au niveau 2 du protocole (appui sur équipe ressource)

## La situation n'est pas résolue, les brimades ou les violences persistent

Traitement de niveau 2 :

EE et mesures conservatoires si nécessaire

Equipe éducative avec les parents de l'élève intimidateur

### A l'initiative du directeur

- Présence PE + RASED + partenaires concernés + personne ressource pHARe ou IEN selon les besoins
- Examen de la situation pour prise de mesures adaptées : protection des élèves / sanctions éducatives / mesures de réparation / soin...

Si le comportement **intentionnel et répété** de l'élève intimidateur constitue **un risque** pour la santé ou la sécurité d'autres élèves :

- Le **directeur** (après sollicitation et avis de l'IEN) peut, à **titre conservatoire**, suspendre l'accès à l'école de cet élève pour une durée **maximale** de **cinq jours** (sans possibilité de renouvellement).
- **Cette suspension peut intervenir AVANT ou APRES l'équipe éducative**. Elle ne s'applique pas aux élèves notifiés MDPH.
- Le PE assure la continuité pédagogique pour l'élève visé par cette suspension.

Si la situation continue à s'aggraver au retour de l'élève à l'école :

- Le DASEN, saisi par le directeur de l'école sous couvert de l'IEN, peut demander au maire de procéder à la **radiation de l'élève** de son école.
- **A titre conservatoire**, le directeur peut suspendre l'accès de l'école à l'élève **pendant la durée de cette procédure**.
- Le PE assure alors la continuité pédagogique pendant la période d'attente.

Après l'admission de l'élève dans sa nouvelle école, le directeur d'école veille à mettre en place un suivi pédagogique et éducatif renforcé de l'élève **au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours**.

**Dans les cas de situation grave, un signalement au procureur est effectué.**